

Depuis François I^{er}, il y avait une tendance marquée à la suppression de toutes les justices seigneuriales. Un édit avait en février 1539 réuni au domaine de la Couronne celles que renfermait la ville de Paris (1). A cette même époque, la justice de l'archevêque de Lyon se trouvait depuis le 9 décembre 1531 sous la main du roi, qui n'attendait sans doute qu'une occasion pour déclarer définitif cet état de choses que ses lettres-patentes du 30 novembre n'avaient créé qu'à titre provisoire (2). François I^{er} mourut avant d'avoir pu réaliser son projet. Henri II, cédant aux sollicitations de son « très-cher cousin le cardinal de Ferrare, Hippolyte d'Este, archevêque de Lyon, » lui accorda, par lettres-patentes du 19 avril 1547 (3), main-levée de cette suspension. La juridiction temporelle de l'Eglise, rétablie dans ses droits le 5 mai suivant, n'avait plus que quelques années à vivre. Mais certainement elle aurait été supprimée bien plus tard sans le concours que les Protestants vinrent en cette circonstance prêter à l'autorité royale. Lyon était tombé le 1^{er} mai 1562 au pouvoir des Réformés qui, en vertu de l'édit donné à Amboise le 19 mars 1563 (4), remirent la ville au roi quelques semaines après. Une histoire complète et impartiale de cette administration de 13 mois présenterait le plus haut intérêt, car, à côté des condamnables dévastations, apparaissent d'intelligentes réformes que la puissance du parti catho-

(1) Isambert, *Anc. Lois franc.*, à sa date.

(2) Elles ont été imprimées dans l'*Hist. de Lyon* de Paradin, p. 368. Un double de ces lettres patentes et du procès-verbal d'exécution fait partie de la bibliothèque Coste, n° 9666 du catalogue dressé par M. Aimé Vingtrinier.

(3) Il en existe une copie ms. aux Archives de la Cour impériale de Lyon.

(4) V. sa teneur dans le Recueil des édits et ord. des rois de France par A. Fontanon, 2^e édit., par G. Michel, Paris, 1611. 4 vol. in-fol. T. IV, p. 272.